

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 18 février 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Ginette Prieur
 Éric Chagnon Pascal Russell
 Christiane Choinière Philip Tétrault
 Nathalie Gauvin

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Grégory Carl Godbout, greffier.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Autorisation d'émission de crédits relatifs à la quote-part écocentres 2026
6. Fourniture de conteneurs - Affectation en provenance du surplus affecté matières résiduelles

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

7. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
8. Demande d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé - Résolution 2025-12-248 de Saint-Alphonse-de-Granby
9. Demande à des fins autres qu'agricoles, lot 3 987 931, territoire de Saint-Joachim-de-Shefford
10. Adoption de l'inventaire du patrimoine et du rapport synthèse
11. Désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan (MNDP) établi conformément à l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)
12. Lancement de l'appel d'offres public 2026-03PO pour l'exécution des travaux d'entretien du Grand cours d'eau à Ange-Gardien et Saint-Alphonse-de-Granby
13. Lancement de l'appel d'offres public 2026-04PO pour l'exécution des travaux d'entretien aux embranchements 1 du cours d'eau Arsène-Guilmette et 3 du cours d'eau Pierre-Dion

TRANSPORT COLLECTIF

14. Transport adapté - Offre de services pour mise à jour de la valeur des actifs des organismes

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15. Autorisation de signature - Entente pour une stratégie touristique régionale

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

16. Approbation des dépenses et des paiements
17. Dépôt du rapport financier mensuel
18. Transferts aux surplus affectés pour engagements de 31 décembre 2025 - Partie 1

19. Transferts au surplus affecté pour engagements de crédits au 31 décembre 2025 - Partie 2

20. Nomination à la Commission politique permanente des MRC de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

21. Nomination des membres du personnel sur divers comités et auprès d'organismes

22. Soutien au projet de relocalisation et d'augmentation de la capacité de production alimentaire du Centre d'action bénévole de Granby

23. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

24. Création du comité de santé et de sécurité

25. Modifications aux modalités de travail - horaire d'été et report vacances annuelles

26. Révision des conditions de travail - postes de directeur général et greffier-trésorier et de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

27. Prolongation du mandat pour le technicien surnuméraire en évaluation

SÉCURITÉ PUBLIQUE

28. Autorisation de signature - Entente relative à la fourniture de services de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

29. Période de questions

30. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h 01.

2026-02-040 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétraut

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-041 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-02-042 AUTORISATION D'ÉMISSION DE CRÉDITS RELATIFS À LA QUOTE-PART ÉCOCENTRES 2026

ATTENDU le règlement numéro 2018-311 fixant les modalités pour l'établissement des quotes-parts relatives aux services en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que la liste de locaux utilisés à des fins commerciales ou industrielles situés à l'intérieur d'un immeuble à vocation principale résidentielle et dont l'usage commercial ou industriel occupe une superficie de moins de 40 m² n'était pas disponible au 1^{er} juillet 2025 pour les municipalités autres que la Ville de Granby;

ATTENDU qu'en conséquence la liste au 1^{er} juillet 2024 a été utilisée pour établir les quotes-parts pour le service des écocentres 2026;

ATTENDU que la liste de ces locaux a pu être extraite en date du 1^{er} janvier 2026 et que celle-ci démontre que le nombre de locaux utilisés pour la répartition des dépenses pour le budget 2026 est légèrement plus élevé qu'il ne devrait l'être pour certaines municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Ginette Prieur

Et résolu :

D'autoriser l'émission d'un crédit aux municipalités pour lesquelles un ajustement est justifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-043 FOURNITURE DE CONTENEURS - AFFECTATION EN PROVENANCE DU SURPLUS AFFECTÉ MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ);

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la fourniture de conteneurs pour matières recyclables pour une clientèle définie est à la charge d'ÉEQ;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska était déjà propriétaire de conteneurs avant l'entrée en vigueur de ladite entente;

ATTENDU qu'ÉEQ a convenu d'une méthodologie de remboursement pour cette fourniture de conteneurs;

ATTENDU que lors de l'élaboration du budget 2025, la méthodologie de remboursement n'était pas définie;

ATTENDU que des discussions se poursuivront en 2026 concernant cette méthodologie de remboursement et que dans l'intervalle, il y a lieu de clore l'année financière 2025;

ATTENDU que le montant accordé par ÉEQ pour 2025 est inférieur aux dépenses réelles effectuées par la MRC en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'affecter un montant de 12 434 \$ du surplus affecté matières résiduelles pour couvrir le coût des achats des conteneurs de matières recyclables admissibles à ÉEQ pour 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-02-044 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après-énuméré(s) :

- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 20-961 de la municipalité de Waterloo;
- Règlement numéro 1450-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP25-2025 et SP01-2026 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1451-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements

d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP26-2025 et SP02-2026 de la municipalité de Granby;

- Règlement (avec modifications) numéro 1452-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP27-2025 et SP03-2026 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1453-2026 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP28-2025 et SP04-2026 de la municipalité de Granby;
- Résolution numéro 2026-02-0085 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2025-2837 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous les projets de résolution numéros PPR07-2025 et SPR01-2026 de la municipalité de Granby;
- Règlement numéro 1445-2026 modifiant le Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger une erreur manifeste, d'assujettir les bâtiments accessoires aux critères et objectifs du PIIA et d'assujettir les enseignes sur bâtiments, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP30-2025 de la municipalité de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-045 DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ - RÉOLUTION 2025-12-248 DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby soumet à la MRC la résolution numéro 2025-12-248 autorisant l'occupation à des fins de « mini-entrepôt » du lot 6 286 671 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 442-2025;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 137.3 al. 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC doit refuser de se prononcer lorsque la municipalité est en défaut d'apporter une modification de concordance à son plan d'urbanisme ou à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, sauf dans le cadre de certaines exceptions;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 7.3.1.5, al. 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, les municipalités locales concernées par les aires industrielles et commerciales locales doivent recourir au règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), ces règlements devant tenir compte des critères d'aménagement prévus au schéma;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est concernée par les aires industrielles et commerciales locales, mais n'a pas adopté de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) ou de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU que la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby est donc en défaut d'apporter une modification de concordance;

ATTENDU la recommandation du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Ginette Prieur

Et résolu :

De refuser de se prononcer sur la conformité de la résolution numéro 2025-12-248 autorisant l'occupation à des fins de « mini-entrepôt » du lot 6 286 671 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 442-2025 de Saint-Alphonse-de-Granby;

D'informer la ministre des Affaires municipales du défaut de concordance, conformément à l'article 60 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-046 DEMANDE À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES, LOT 3 987 931, TERRITOIRE DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que le demandeur est propriétaire du lot 3 987 931, situé sur la route 241 à Saint-Joachim-de-Shefford, d'une superficie de 6,07 hectares;

ATTENDU que la présente demande concerne l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit le déplacement d'une aire de droits acquis résidentielle de 5 000 mètres carrés pour procéder à une régularisation;

ATTENDU qu'une résidence est existante depuis 2008 sans impact additionnel sur l'agriculture;

ATTENDU que le projet est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;

ATTENDU que la demande répond aux orientations et aux objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-047 ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE ET DU RAPPORT SYNTHÈSE

ATTENDU que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU que cette modification législative a introduit l'obligation, pour les MRC, d'adopter un inventaire du patrimoine bâti au plus tard le 1^{er} avril 2026 pour les bâtiments patrimoniaux construits avant 1940;

ATTENDU qu'un mandat a été octroyé à la firme Rayside Labossière inc. pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que cet inventaire a été réalisé et contient 445 bâtiments patrimoniaux;

ATTENDU que des corrections mineures doivent être apportées à la suite d'erreurs dans certaines adresses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beaugard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'adopter l'inventaire du patrimoine;

D'adopter le rapport synthèse tel que soumis;

D'autoriser le coordonnateur à l'aménagement du territoire à faire les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-048 DÉSIGNATION D'UN MILIEU NATUREL DÉLIMITÉ SUR UN PLAN (MNDP) ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (LCPN)

ATTENDU qu'un avis d'intervention a été notifié à la MRC par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs (MELCCFP), le 22 décembre 2025, pour la réalisation d'un projet pouvant avoir un impact sur l'aménagement du territoire;

ATTENDU que l'intervention gouvernementale projetée vise la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan établi conformément à l'article 13 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU que l'intervention se situe sur le territoire de la ville de Granby;

ATTENDU que ce projet contribuera à conserver plusieurs espèces fauniques et floristiques désignées menacées ou vulnérables ainsi que des milieux naturels, incluant des milieux humides et hydriques;

ATTENDU que le territoire visé par l'intervention est d'une superficie maximale de 327 000 m²;

ATTENDU que la MRC doit donner son avis sur la conformité de cette intervention au schéma d'aménagement et de développement, conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De confirmer au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que l'intervention gouvernementale projetée visant la désignation d'un milieu naturel délimité sur un plan est conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-049 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-03PO POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU GRAND COURS D'EAU À ANGE-GARDIEN ET SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour l'exécution des travaux d'entretien du Grand cours d'eau à Ange-Gardien et Saint-Alphonse-de-Granby;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De lancer l'appel d'offres public numéro 2026-03PO afin de mandater une entreprise pour l'exécution des travaux d'entretien du Grand cours d'eau à Ange-Gardien et Saint-Alphonse-de-Granby;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-050 LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2026-04PO POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN AUX EMBRANCHEMENTS 1 DU COURS D'EAU ARSÈNE-GUILMETTE ET 3 DU COURS D'EAU PIERRE-DION

ATTENDU que l'autorisation générale, délivrée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Pierre-Dion et de la branche 1 du cours d'eau Arsène-Guillemette, est conditionnelle à l'implantation d'une bande riveraine arbustive sur les deux rives;

ATTENDU la demande de modification aux autorisations générales délivrées pour la réalisation des travaux d'entretien de l'embranchement 1 du cours d'eau Arsène-Guillemette et des branches 2 et 3 du cours d'eau Pierre-Dion ;

ATTENDU que le MELCCFP applique désormais une exigence de remise à l'état d'origine des rives à la suite des travaux et que l'état d'origine des rives des sections de cours d'eau visées par les travaux

ATTENDU que les rives étaient recouvertes d'une végétation uniquement herbacée;

ATTENDU qu'il ne serait plus nécessaire de planter des arbustes en haut de talus sur les rives comprises dans les zones de travaux si la demande de modification est approuvée;

ATTENDU que suite à la rencontre des intéressés, les riverains souhaitent retirer la demande concernant la branche 2 du cours d'eau Pierre-Dion et que le reste des travaux est requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Christiane Choinière

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De lancer l'appel d'offres public numéro 2026-04PO afin de mandater une entreprise pour la réalisation des travaux d'entretien de l'embranchement 1 du cours d'eau Arsène-Guillemette et de la branche 3 du cours d'eau Pierre-Dion, et ce, conditionnellement à l'approbation de la demande de modification par le MELCCFP;

D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2026-02-051 TRANSPORT ADAPTÉ - OFFRE DE SERVICES POUR MISE À JOUR DE LA VALEUR DES ACTIFS DES ORGANISMES

ATTENDU que la MRC a procédé à des demandes de prix auprès de quatre fournisseurs;

ATTENDU qu'il est recommandé de retenir l'offre de prix de Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'octroyer le contrat à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. sur la base du prix forfaitaire indiqué à l'offre de prix au montant de 39 500 \$, plus les taxes applicables;

D'assumer cette dépense à même le poste budgétaire 1-02-370-00-419-01 Honoraires professionnels - prise de compétence transport adapté. Une portion de cette dépense sera assumée par le surplus non affecté - à l'ensemble.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-02-052 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR UNE STRATÉGIE TOURISTIQUE RÉGIONALE

ATTENDU que le tourisme constitue un levier structurant de développement économique, générant des retombées directes et indirectes pour les entreprises, les municipalités et l'ensemble du territoire;

ATTENDU qu'une approche régionale permet d'optimiser les investissements publics et privés, de renforcer la compétitivité de la destination et de maximiser les effets de levier sur l'emploi, l'entrepreneuriat, l'attractivité et la notoriété du territoire;

ATTENDU que le développement touristique contribue à la qualité de vie des citoyens par la mise en valeur des milieux de vie, des espaces publics, des attraits culturels et naturels, ainsi que par le dynamisme événementiel;

ATTENDU que le développement et la promotion d'une destination forte reposent sur une vision partagée, une image de marque cohérente, des actions coordonnées et une concertation soutenue entre les acteurs du milieu;

ATTENDU qu'une approche régionale favorise la cohérence des interventions, la concertation des acteurs touristiques, la mutualisation possible des ressources et l'émergence de projets structurants bénéficiant à l'ensemble du territoire, des visiteurs et des visités;

ATTENDU que la MRC souhaite signer avec Commerce Tourisme Granby région une entente de stratégie touristique régionale pour un montant total de 818 800 \$, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : René Beauregard

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente avec Commerce Tourisme Granby région pour une stratégie touristique régionale telle que soumise et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'utiliser le surplus non affecté - à l'ensemble pour une portion de cette dépense, comme prévu au budget 2026.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : René Beauregard, Julie Bourdon (4 voix), Éric Chagnon, Christiane Choinière, Ginette Prieur et Philip Tétrault

Ont voté contre la présente proposition : Pascal Russell et Nathalie Gauvin

Les neuf voix positives exprimées représentent 90,6 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-02-053 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de février 2026 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-02-054 TRANSFERTS AUX SURPLUS AFFECTÉS POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2025 - PARTIE 1

ATTENDU la liste soumise pour les engagements de crédits à transférer aux surplus affectés au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser les transferts aux surplus affectés suivants au 31 décembre 2025 afin de couvrir les engagements de crédits 2025, à savoir :

Un montant de 160 778,06 \$ du poste de surplus non affecté - à l'ensemble, au poste de surplus affecté - à l'ensemble - engagements de crédits;

Un montant de 7 041,51 \$ du poste de surplus affecté - fonds vert, au poste de surplus affecté - fonds vert - engagements de crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-055 TRANSFERTS AU SURPLUS AFFECTÉ POUR ENGAGEMENTS DE CRÉDITS AU 31 DÉCEMBRE 2025 - PARTIE 2

ATTENDU la liste soumise pour les engagements de crédits à transférer au surplus affecté au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser le transfert, au 31 décembre 2025, d'un montant de 9 726,40 \$ du poste de surplus non affecté - évaluation, au poste de surplus affecté évaluation - engagements de crédits, afin de couvrir les engagements de crédits 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-056 NOMINATION À LA COMMISSION POLITIQUE PERMANENTE DES MRC DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Ginette Prieur

Et résolu :

D'autoriser le préfet à siéger à la Commission politique permanente des MRC de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Que les frais de déplacement nécessaires pour ce faire soient prélevés, au besoin, au poste budgétaire 1-02-110-00-310-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-057 NOMINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL SUR DIVERS COMITÉS ET AUPRÈS D'ORGANISMES

ATTENDU que les membres du personnel de la MRC et certains mandataires siègent à divers comités et représentent la MRC auprès de certains organismes du milieu;

ATTENDU que certaines nominations et autorisations de cotisation à des organismes doivent être adoptées annuellement;

ATTENDU qu'une mise à jour des nominations au sein des membres du personnel de la MRC ou de mandataires est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser les cotisations et la nomination des membres du personnel de la MRC ou mandataires désignés à siéger aux comités ou à représenter la MRC auprès d'organismes pour lesquels une résolution est nécessaire annuellement ou au besoin, en fonction du tableau soumis, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-058 SOUTIEN AU PROJET DE RELOCALISATION ET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE PRODUCTION ALIMENTAIRE DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE GRANBY

ATTENDU que le vieillissement de la population et l'augmentation des situations de vulnérabilité accentuent les besoins en matière de sécurité alimentaire et de maintien à domicile sur le territoire;

ATTENDU que le service de popote roulante constitue un service essentiel de proximité pour les personnes âgées, contribuant directement à leur autonomie et à leur qualité de vie;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de Granby agit comme pôle de services pour une partie du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, incluant des municipalités de plus petites tailles pour lesquelles l'accès à des services alimentaires structurés est plus limité, et que le projet proposé est structurant à l'échelle locale, tout en s'inscrivant dans une logique de complémentarité avec l'offre existante;

ATTENDU que le projet de relocalisation déposé par le Centre d'action bénévole de Granby permettrait de tripler la capacité de production alimentaire, passant d'environ 200 à 600 repas par jour;

ATTENDU que le Centre d'action bénévole de Granby possède l'expertise, l'ancrage communautaire et la capacité organisationnelle nécessaires pour réaliser ce projet et en assurer la pérennité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Julie Bourdon

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

D'appuyer le projet de relocalisation et d'augmentation de la capacité de production alimentaire du Centre d'action bénévole de Granby;

De reconnaître le caractère structurant et porteur du projet pour le territoire de la MRC, au bénéfice de plusieurs communautés locales;

D'autoriser la transmission de la présente résolution à titre de lettre d'appui dans le cadre des démarches de financement entreprises par le Centre d'action bénévole de Granby.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 11 décembre 2025 au 28 janvier 2026.

2026-02-059 CRÉATION DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

ATTENDU que la Loi modernisant le régime de santé et de la sécurité au travail (LMRSST) rend obligatoire la création d'un comité de santé et sécurité au travail (CSS) pour les entreprises comptant plus de vingt travailleurs;

ATTENDU que le CSS est formé de représentants de l'employeur et de représentants des travailleurs à parts égales;

ATTENDU que le responsable de santé et sécurité au travail (RSS) est désigné par les travailleurs et fait partie du comité de santé et sécurité au travail;

ATTENDU que le RSS doit être libéré d'un minimum de quatre heures par mois pour l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU que la durée du mandat pour les membres du comité CSS et le RSS sera de deux ans et que le mandat sera renouvelable;

ATTENDU que la fréquence des rencontres du comité sera de six fois par année;

ATTENDU que les membres du CSS devront suivre une formation obligatoire annuellement;

ATTENDU que les règles de fonctionnement du CSS seront désignées lors de la première rencontre du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser la création du comité de santé et sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-060 MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL - HORAIRE D'ÉTÉ ET REPORT VACANCES ANNUELLES

Il est proposé par : Ginette Prieur

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De modifier les modalités de travail de la MRC de la façon suivante :

En ajoutant, après la section « **Heures de travail** », la section « **Horaire d'été** » avec ce qui suit :

« **Horaire d'été**

L'horaire d'été est un horaire comprimé de travail de quatre jours par semaine, du lundi au jeudi. L'horaire débute durant la semaine de la Fête nationale du Québec et se termine le dernier vendredi d'août.

Chaque employé a le choix de conserver son horaire de travail sur cinq jours par semaine ou d'effectuer ses heures de travail sur un horaire de quatre jours par semaine.

Toutefois, les postes ayant un contact direct de première ligne avec la clientèle doivent respecter un horaire défini pour offrir 31,5 heures d'ouverture et de services directs aux citoyens selon l'horaire suivant :

Lundi au mercredi : 8 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h 30;

Jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

L'horaire que s'établit l'employé à l'intérieur des balises précitées ne doit pas avoir pour effet de perturber ses relations professionnelles à l'interne ou avec les tiers. »

En ajoutant, à la section « **Vacances annuelles** », au huitième (8^e) paragraphe, après « de chaque année », la mention : « sauf si la Direction générale accorde une dérogation en cas de situation exceptionnelle. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-061 RÉVISION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - POSTES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER-TRÉSORIER ADJOINT

ATTENDU que les postes de directeur général et greffier-trésorier (DG) et de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint (DGA) sont hors structure salariale;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska désire préserver son attractivité et sa compétitivité sur le marché de référence;

ATTENDU qu'il y a une rareté de la main-d'oeuvre pour ce type de poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

Que la MRC de La Haute-Yamaska autorise, pour les postes de DG et DGA, et ce rétroactivement au 1^{er} janvier 2026 :

- L'ajout d'une journée à la banque de congés maladie annuelle, qui sera monnayable à 100 % pour toute portion de cette banque non utilisée au 15 décembre de chaque année;
- Que cent pour cent (100 %) du coût du régime de sécurité sociale (assurance santé, une assurance salaire et une assurance-vie) soit défrayé par la MRC.

D'utiliser le surplus non affecté - à l'ensemble pour assumer cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-062 PROLONGATION DU MANDAT POUR LE TECHNICIEN SURNUMÉRAIRE EN ÉVALUATION

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser la prolongation du mandat pour le technicien surnuméraire en évaluation et d'utiliser le surplus non affecté - évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-02-063 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2026

ATTENDU que les municipalités de Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, du Canton de Shefford et la Ville de Waterloo ont bénéficié au cours de l'été 2025 du programme CADET;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique considèrent que le projet CADET confère des avantages importants, dont permettre une bonne intégration des recrues au personnel du service policier en plus d'offrir de grandes possibilités quant aux

tâches effectuées, ce qui augmente la visibilité policière et le sentiment de sécurité de la population;

ATTENDU les résultats très positifs de ce programme dans plusieurs secteurs d'activités et que les membres du comité de sécurité publique sont satisfaits du travail accompli;

ATTENDU la recommandation des membres du comité de sécurité publique, lors de la réunion tenue le 27 janvier 2026, à l'effet de maintenir le programme pour l'été 2026;

ATTENDU le montant prévisionnel de 12 500 \$ présenté aux élus lors de l'adoption du budget partie 3 de la MRC;

ATTENDU que l'entente 2026 représente plutôt une dépense au montant de 15 300 \$ et que les municipalités locales seront facturées par la MRC pour la différence de 2 800 \$ selon la répartition de la quote-part 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

De désigner le coordonnateur à la sécurité publique ou, en son absence, la directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives, pour agir à titre de personne-ressource pour la mise en oeuvre de l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec relative à la fourniture de services de cadets pour l'été 2026;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le projet d'entente à intervenir à cet effet et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

Que les municipalités locales participantes soient facturées selon la répartition de la quote-part 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-02-064 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Christiane Choinière

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
René Beauregard, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-02-040 à 2026-02-064 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
René Beauregard, préfet